

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2014

---

PLFR POUR 2014 - (N° 2455)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CF31

présenté par  
Mme Rabault, rapporteure générale

-----

### ARTICLE 31 QUATER

Rédiger ainsi cet article :

« I. - Les articles L. 2333-64 et L. 2531-2 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction résultant de l'article 17 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014, sont ainsi modifiés :

« 1° Au premier alinéa, après le mot : « privées », sont insérés les mots : « , à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, » ;

« 2° Les II à IV sont abrogés.

« II. - Le présent article s'applique aux rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.